AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1629
FR0010417345-FS0483

9 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Complément à D&I 215C1126 du 27 juillet 2015

Par courrier reçu le 6 novembre 2015, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P. (667 Madison Avenue, 21st Floor, New York, NY 10065, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'Autorité des marchés financiers un changement de ses intentions déclarées le 27 juillet 2015[1], comme suit :

« A la suite de la démission du Dr. Rafaele Tordjman de son mandat d'administrateur, DBV TECHNOLOGIES a proposé à Monsieur Goller, managing director de Baker Bros. Advisors LP, de devenir membre de son conseil d'administration. Cette proposition a été acceptée et la nomination de Monsieur Goller est effective depuis le 21 octobre 2015.

Baker Bros. Advisors LP, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avait procédé le 27 juillet 2015 à une déclaration d'intention (D&I 215C1126) selon le format simplifié applicable sous certaines conditions aux sociétés de gestion de portefeuille en conséquence du franchissement à la hausse des seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de DBV TECHNOLOGIES.

La nomination de Monsieur Goller au conseil d'administration implique, l'établissement d'une nouvelle déclaration d'intention de la part de Baker Bros. Advisors LP. A cet effet, Baker Bros. Advisors LP déclare :

- que l'acquisition des actions de DBV TECHNOLOGIES par laquelle il a franchi le 20 juillet 2015 les seuils de 10% et de 15% a été financée par les fonds gérés par Baker Bros. Advisors LP ;
- agir seul et non de concert ;
- envisager de poursuivre ses acquisitions d'actions en fonction des opportunités de marché, et n'avoir pas l'intention de prendre le contrôle de DBV TECHNOLOGIES ;
- ne pas envisager d'exercer une influence particulière sur la stratégie de DBV TECHNOLOGIES ;
- ne pas avoir conclu d'accord et ne détenir aucun instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce relatifs à l'action DBV TECHNOLOGIES, et n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de DBV TECHNOLOGIES ;
- que Monsieur Goller, Managing Director de Baker Bros. Advisors LP, a été nommé administrateur de DBV TECHNOLOGIES, et que Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas de demander, pour lui-même ou pour d'autres personnes, la nomination d'un administrateur supplémentaire au sein du conseil d'administration de DBV TECHNOLOGIES. »

[1] Cf. D&I 215C1126 du 27 juillet 2015.